

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Mythologie c'est à dire explication des Fables, Lyon, Paul Frelon, 1612](#)[Collection Mythologie, Lyon, 1612 - Seuils : ouverture du livre](#)[Item Mythologie, Lyon, 1612 - L'Imprimeur au bening Lecteur](#)

## **Mythologie, Lyon, 1612 - L'Imprimeur au bening Lecteur**

**Auteur(s) : Frelon, Paul (auteur)**

### **Informations sur la notice**

Auteurs de la notice [Équipe Mythologia](#)

Mentions légales

- Fiche : [Projet Mythologia](#) (CRIMEL, URCA ; IUF) ; projet EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
- Images : [Münchener DigitalisierungsZentrum](#) (MDZ).

### **Présentation du document**

Publication Lyon, Paul Frelon, 1612

Exemplaire [Münchener DigitalisierungsZentrum](#) (MDZ): exemplaire d'Augsburg, Staats- und Stadtbibliothek -- 4 Alt 76

Formatin-4

langue(s) Français

Paginationf. 4v°

Illustrationaucune

Notice créée par [Équipe Mythologia](#) Notice créée le 06/09/2019 Dernière modification le 25/11/2024



Oici renâistre (bening Lecteur) nostre Mythologie pour la quatriesme fois, augmentee de plusieurs doctes & curieuses recerches, par laquelle vous iugerez que ie continue à vous tesmoigner l'affection que ie porte à vostre contentement, proufit & delectation, comme ie fetay tousiours en ce que ie conoistray pouuoir aduancer vos estudes & honnestes passeremps. le l'ay nouvellement illustree de figures, pour delecter les yeux qu'une longue narration pourroit auoir fatiguez, & vous représenter en effect par la veüe ce que l'esprit peult auoir conceu par la lecture. Si ie n'ay peu vous en représenter si grand nombre que ie desirois, imputez ce default aux Libraires de Rotten, qui m'ont contrainct de halter ceste edition, aduerti que ie fus qu'ils me faisoient cest outrage de m'en contrefaire vne impression (laquelle n'appartient legitiment qu'à moy) contre le Priuilege authentique que l'en ay du Roy, sous vmbre qu'il n'est pas (disent-ils) verifié au Parlemēt de leur Prouince. Plaisantes gens! comme si l'autorité d'une seule & generale Chancellerie resseant à Paris, se resserroit dans le ressort d'un seul Parlement de Paris: & si le Roy parlant ne deuoit pas estre generalement obeï par toutes les terres de son obeïssance. C'est temerité d'enfraindre licentieusement les ordonnances Royaux. c'est impudence de ne respecter aucunement le chef de la Iustice en ce Royaume, & ne craindre point les peines portées par les Priuileges legitiment obtenus. C'est pecher contre les bonnes mœurs, ceste concurrence, pour assouuir son appetit de lucre, n'est ni belle ni honneste, & si chascun se veut emanciper comme eux, il faudra dire desormais, adieu l'observation des loix, adieu le respect de la Iustice, adieu l'obeïssance deuë à S. M. S'ils faisoient mieux que les autres: s'ils apportoient quelque rare diligence aux labours qu'ils soustrayent, à l'aduenture seroient-ils aucunement excusables. Il est permis à chascun de faire son profit. Ouy, mais avec moïens honnestes & legitimes, & sans le detrimēt de son prochain. Il n'est pas licite à ceux que le gain affriande, de le rēdre sordide & de mauuaise odeur, le papier qu'ils emploient, est vn papier qu'on appelle de Fatastiens: & les Liures incorrects qu'ils publient, mescontentent extremement les Doctes. Ils l'ont imprimee de plus petits caracteres, & de papier de moindre prix, à desleing que contenant moins de feuilles, & reuenant à moins de fraiz, ils la puissent lacher à meilleur marché. Mais elle est manque de maintes belles pieces inserees en la presente par-ci par-là. Et faites estat que suiuant le vaut de ville, *on n'a iamais bon marché de mauuaise marchandise.* Adieu, & fauorisez en paix ma bonne volunté.